

SD/SB – 2026/274/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
306DALESSIO3BDDUPIN(STATVEHICULESCHANTIER).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU les autorisations d'urbanisme délivrées le 17 avril 2025 avec avis favorable à Monsieur Loïc MAISSE pour la réhabilitation de sa propriété sise 3 rue du Faubourg de la Madeleine,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 décembre 2026 par laquelle Monsieur Florent D'ALESSIO, domicilié à SAVIGNEUX (42600) 3 rue des Laitiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison 3 boulevard Louis Dupin dans le cadre des travaux précités le 10 avril 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION BOULEVARD LOUIS DUPIN – A HAUTEUR DU NUMERO 3

1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf au véhicule de livraison sur un emplacement de stationnement (1) situé à hauteur du n° 3.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 10 AVRIL 2026 de 12 heures à 16 heures.
- Monsieur Florent D'ALESSIO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire s'engage à s'acquitter de la redevance des droits d'occupation du domaine public en vigueur (3 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation devra être mise en place par Monsieur D'ALESSIO pour information et sécurité des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant pour la réservation de stationnement.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/04/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Florent D'ALESSIO / fd.lavitrierie@gmail.com,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 7 avril 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Serge DEMOLIERE

Directeur des services techniques municipaux

